



Congé d'un agent contractuel pour effectuer sa période probatoire dans autre collectivité

Par **Coralie22**, le **21/02/2024** à **13:52**

Bonjour,

Je suis actuellement contractuelle en CDI au sein de la fonction publique territoriale. J'ai obtenu en juin 2023 un concours de la FPT, ce concours appartient au même cadre d'emploi que mon poste actuel.

Je souhaiterais effectuer ma stagiairisation dans une autre collectivité. Selon l'article 33 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, je peux faire la demande d'un congé afin d'effectuer ma période probatoire dans une autre collectivité.

Pouvez vous me dire de quel type de congé s'agit il ? La collectivité peut elle refuser ma demande? Y a til des délais à respecter?

Je vous remercie par avance